



Quelle rémunération pour l'activité des PS libéraux dans les réseaux ?

Docteur Noëlle VESCOVALI

Directrice du réseau LE PALLIUM (78)

Présidente de la Fédération RESPALIF

Secrétaire Générale de l'UNR.santé (Union Nationale des Réseaux de Santé)

Préalables sur les réseaux de santé

- Le réseau de santé implique une dynamique de proximité autour du patient et du professionnel de santé, sous-entendant :
 - une équité de l'offre
 - une accessibilité pour l'ensemble des patients sur le territoire,
 - une coopération étroite de l'ensemble des acteurs concernés par la prise en charge globale sanitaire, sociale et médico-sociale.
 - la recherche de la qualité et de l'efficacité de la prise en charge

Préalables sur les réseaux de santé

- Il implique donc que les professionnels de santé soit soutenus dans leurs prises en charge quotidiennes :
 - Par les missions premières du réseau :
 - conseil,
 - soutien,
 - formation,
 - coordination
 - Par la mise en place de rémunérations complémentaires si la réglementation habituelle ne l'a pas prévue

Pour quelles activités les PS doivent-ils percevoir une rémunération ?

- Actes concernant les soins
- Actes concernant le travail en réseaux
- Actes concernant la formation

Pour quelles activités les PS doivent-ils percevoir une rémunération ?

- **Actes concernant les soins**
 - Actes de soins nomenclaturés
 - Actes de soins non nomenclaturés pour PS libéraux conventionnés
 - Actes de soins pour PS libéraux non conventionnés

Quels financements pour ces actes de soins ?

- **Actes concernant les soins**
 - Actes de soins nomenclaturés (**Sécurité Sociale – régime général ou autres régimes**)
 - Actes de soins non nomenclaturés pour PS libéraux conventionnés = RS (**rémunérations spécifiques sur budget attribué au réseau**)
 - Actes de soins pour PS libéraux non conventionnés = DT (**dérogations tarifaires sur budget attribué au réseau**)

RS rémunérations spécifiques / DT dérogations tarifaires

Pour quelles activités les PS doivent-ils percevoir une rémunération ?

- **Actes concernant le travail en réseaux**
 - Réunions de coordination pluridisciplinaires (synthèse, RCP, ...)
 - Dossier de suivi, animations d'ateliers, bilans annuels
 - Participation à des groupe de travail (réflexion sur les bonnes pratiques en réseau, réflexion sur le projet du réseau)
 - Participation à la PDS (astreintes, gardes)
 - Pour une fonction assurée par le PS dans le réseau : ex. un libéral exerce la fonction d'administrateur dans un GCS

Quels financements pour ces actes de soins ?

- **Actes concernant le travail en réseaux**
 - Réunions pluridisciplinaires (synthèse, RCP, ...) – **Honoraires sur budget du réseau**
 - Dossier de suivi, animations d'ateliers, bilans annuels – **honoraires/réseau**
 - Participation à des groupe de travail (réflexion sur les bonnes pratiques en réseau, réflexion sur le projet du réseau) – **honoraires sur budget du réseau**
 - Participation à la PDS (astreintes, gardes)
 - Pour une fonction assurée par le PS dans le réseau :
ex. un libéral exerce la fonction d'administrateur dans un GCS – **honoraires sur budget du réseau** Honoraires d'administrateur (si seulement celui-ci est libéral / prévu par le décret du 26 décembre 2005 en application de l'ordonnance du 4 septembre 2003)

Quels financements pour ces actes de soins ?

- **Actes concernant le travail en réseaux**
 - **Projet de décret relatif aux conditions d'exercice des professionnels de santé délivrant des soins palliatifs à domicile pris par l'application de l'Article L.162-1-10 du Code de la Sécurité Sociale.**
 - pour payer les professionnels de santé libéraux pour des actes de coordination, de gestion pluridisciplinaire de situations difficile en soins palliatifs
 - N'a jamais vu le jour car non adapté à l'exercice en réseaux

Pour quelles activités les PS doivent-ils percevoir une rémunération ?

- **Actes concernant la formation**
 - Formations suivies par le PS libéral
 - Formations réalisées par le PS libéral

Pour quelles activités les PS doivent-ils percevoir une rémunération ?

- **Actes concernant la formation**
 - Formations suivies par le PS libéral –
 - **Honoraires versés par le réseau**
 - Formations réalisées par le PS libéral –
 - **honoraires de formateur versés par le réseau**

La formation

- Les réseaux doivent-ils être des organismes de formation ?
- Faut-il payer les PS libéraux lorsqu'ils suivent les formations du réseau ?
- Sur quelle base attribuer les montants de ces rémunérations ?
- La formation effectuée au sein d'un réseau équivaut-elle aux formations proposées ailleurs ? (le plus en réseau serait : apprendre à se connaître, travailler sur un même territoire, formation pluridisciplinaire, vécu du domicile)

problématiques

- Statut fiscal de ces rémunérations dans le cadre d'un réseau (le réseau est-il employeur?)
- Passage sur le risque des actes de soins (RS, DT)
- Base encore floue des montants de rémunération des PS libéraux en réseau : pas de règle

Problématiques spécifiques pour les RS (et DT)

- Est-ce aux fédérations de gérer des RS (montants de plus en plus élevés car réseaux de plus en plus nombreux)
 - Responsabilité de la fédération
 - Responsabilité de la MRS
- RS et DT : à quand la fin de l'expérimentation ?
- Sortir du FIQCS-ligne Réseaux les RS ?
- Autres rémunérations en réseau :

conclusion

- Les professionnels de santé libéraux se sont emparés du système réseaux sur différents axes
- Les procédures ne sont pas encore clarifiées...

conclusion

- ...mais les actes spécifiques du **travail en réseau** sont désormais reconnus comme devant compléter les actes habituels de soins et donc améliorant la prise en charge des malades chroniques en phase évoluée tout au long de leur parcours de soins.

conclusion

- C'est aux réseaux eux-mêmes encore d'être force de proposition et d'innovation sur cette question de la rémunération des professionnels de santé libéraux exerçant en réseau
- Elles doivent être rendues équitables en termes d'offre sur le territoire, ce qui est loin d'être le cas partout en France à ce jour.

Quelle rémunération pour l'activité des PS libéraux dans les réseaux ?

Docteur Noëlle VESCOVALI

Directrice du réseau LE PALLIUM (78)

Présidente de la Fédération RESPALIF

Secrétaire Générale de l'UNR.santé (Union Nationale des Réseaux de Santé)